



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch

Sudbury Service Area Office
159 Cedar Street Suite 403
SUDBURY ON P3E 6A5
Telephone: (705) 564-3130
Facsimile: (705) 564-3133

Bureau régional de services de Sudbury
159, rue Cedar, bureau 403
SUDBURY ON P3E 6A5
Téléphone : 705 564-3130
Télécopieur : 705 564-3133

Division des foyers de soins de longue durée
Inspection de soins de longue durée

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
25 février 2019	2019_655679_0004	033026-18	Suivi

Titulaire de permis

CENTRE DE SANTÉ ST-JOSEPH DE SUDBURY
1140, chemin South Bay, SUDBURY, ON P3E 0B6

Foyer de soins de longue durée

VILLA ST-GABRIEL DE SUDBURY
4690, chemin Municipal 15, Chelmsford, ON P0M 1L0

Inspecteur(s)/Inspectrice(s)

MICHELLE BERARDI (679), SHELLEY MURPHY (684)

Résumé de l'inspection



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une inspection de suivi.

Elle a eu lieu du 19 au 21 février 2019.

Cette inspection de suivi comportait les éléments suivants :

- Un rapport de suivi pour l'ordre de conformité (OC) n° 001 de l'inspection n° 2018_655679_0030, relativement au paragraphe 20 (1) de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, concernant la politique du foyer en matière de prévention des mauvais traitements et de la négligence.

Une inspection menée dans le cadre d'une plainte n° 2019_655679_0006, et une inspection menée dans le cadre d'un incident critique n° 2019_655679_0005 ont eu lieu en même temps que la présente inspection.

L'inspecteur 749 était présent pendant la totalité de l'inspection.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice ou les inspectrices se sont entretenues avec l'administrateur, le directeur des soins, le directeur adjoint des soins, des infirmières autorisées (IA), des infirmières auxiliaires *autorisées* (IAA), une IAA du Projet ontarien de soutien en cas de troubles du comportement (Projet OSTC), des assistants de soins personnels (ASP), des commis au calendrier, des préposés à l'entretien ménager, des résidents et leurs familles.

Les inspectrices ont également effectué une visite quotidienne des aires de soins aux résidents, observé la prestation des soins et des services aux résidents et l'interaction entre ceux-ci et le personnel; elles ont examiné des dossiers de soins de santé pertinents, des notes d'enquêtes internes, des dossiers de formation du personnel, ainsi que des politiques et procédures pertinentes.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés lors de cette inspection :
prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles,
comportements réactifs.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA



Au moment de l'inspection, les non-respects suivants avaient été corrigés :

EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTEUR/ INSPECTRICE
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, par. 20 (1)	OC 001	2018_655679_0030	679

NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- OC — **Ordre de conformité**
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 26 février 2019

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Original signé par l'inspectrice ou l'inspecteur.